

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	08	09

Vote
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 NPPV : 0

L'an 2025, le 05 septembre 2025 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 août 2025.

Présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Cécile Boutellier; MM. Hervé Henry, Stéphane Vernier, Julien Ossola, Eddie Pfister, Vincent Gauthier.

Absents non excusés : Mme Anne Braud qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle Hubert

Absents non excusés : Mme Bernadette Gaulot, Mr Jean-Damien Bourillon

A été nommé secrétaire : Stéphane Vernier

41 – Aliénation chemin communal

Madame le Maire fait un rappel sur les propositions d'achats reçues en mairie pour un chemin communal.

Suite à cette demande des informations ont été fournies par les services compétents quant aux démarches à entreprendre.

Il convient de prendre une délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Le chemin communal situé à Verbiesles n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin communal, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin communal, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Verbiesles, le 05 septembre 2025
Le Maire,
Marie-Noëlle HUBERT

